

Engagement de payer des frais d'hébergement EHPAD Saint Nicolas à ROSCOFF (29 680)

Article R 716-9-1 du Code de la Santé Publique (Décret n° 92-776 du 31 juillet 1992)

Dans le cas où les frais de séjour des malades ne sont pas susceptibles d'être pris en charge soit par les services de l'aide médicale, soit par un organisme d'assurance maladie, soit par le ministère chargé des anciens combattants et victime de guerre ou par tout autre organisme public, les intéressés ou, à défaut, leur famille ou un tiers responsable souscrivent un engagement d'acquitter les frais de toute nature afférents au régime choisi. Ils sont tenus, sauf dans les cas d'urgence, de verser au moment de leur entrée dans l'établissement une provision renouvelable calculée sur la base de la durée estimée du séjour. En cas de sortie avant l'expiration du délai prévu, la fraction dépassant le nombre de jours de présence est restituée.

Etat civil complet du résident

Titre : Monsieur / Madame / Mademoiselle Prénom Nom Nom de jeune fille

Domicilié(e)

Rue Code postal Ville

demande son admission à l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Nicolas à Roscoff, à titre définitif ou temporaire.

Je soussigné(e), Nom :

Prénom :

Adresse : Rue

Ville :

Téléphone :

Degré de parenté, ou qualité pour représenter l'hébergé :

1 - Reconnaître être informé(e) du prix de journée de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Saint Nicolas à Roscoff

s'élevant à : en chiffres : euros

en toutes lettres :

par jour (*tarif maximal en vigueur à la date de la signature de l'engagement, à savoir le tarif hébergement + tarif dépendance Gir 5 et 6*).

Déclare avoir été informé que les tarifs sont révisables chaque année et que cet engagement suit l'évolution des tarifs révisés.

2 - M'engager à assurer le règlement des frais à la trésorerie de Saint Pol de Léon, 35 rue de Verdun, pour la totalité ou le reliquat non réglé par l'aide sociale ou par les revenus

de : Mr / Mme / Mlle :

sachant qu'un minimum de **81 euros** par mois (argent de poche d'un aidé social) doit être laissé à sa disposition.

3 - Renoncer en outre au bénéfice de la discussion prévue par l'article 2021 du Code Civil.

| | |
|--|---|
| <p><i>Les éléments contenus dans le cadre de gauche sont à recopier et à compléter de façon manuscrite dans le cadre de droite</i></p> | <p>Date : Lu et approuvé Bon pour un engagement de la somme de :</p> <p>en chiffres : 52.39 euros par jour en chambre individuelle ou 47.24 euros en chambre double (montant maximum pouvant être demandé pour l'année en cours) en lettres : cinquante deux euros trente neuf centimes par jour ou quarante sept euros vingt quatre euros par jour pour l'hébergement et la prise en charge de la dépendance de M.....</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE</p> |
|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|